

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-25/2022

Date de convocation : 8 avril 2022

Date d'affichage : 8 avril 2022

Objet : Conclusion d'un emprunt pour le financement des investissements 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI - Sébastien RUAZ.

Absents, excusés : Carole MOTTUEL

Procuration : Carole MOTTUEL à Pierre FERRIER

Annabelle MORILLAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que le plan de financement pour les travaux d'aménagement de la Cote Maréchale s'établit comme suit :

- Montant des travaux : 661 983.55 € TTC
- Montant total des subventions obtenues : 463 278.98 €
- Autofinancement : 143 704,57 €

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 70 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant le besoin en financement de la commune de Saint Michel sur Savasse :

- o Montant : 70 000 €
- o Durée : 15 ans
- o Périodicité : trimestrielle

Considérant les offres reçues de la part de la Caisse d'épargne et du Crédit mutuel :

- Caisse d'épargne :
 - Taux : 1,70 %
 - Amortissement : progressif (échéances constantes)
- Crédit mutuel :
 - Taux : 1,05 %
 - Amortissement : progressif (échéances constantes)

Une demande de précision concernant le taux applicable étant nécessaire, il est proposé de déléguer au Maire le choix de l'établissement bancaire le moins onéreux pour la réalisation d'un emprunt aux caractéristiques susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements pour une durée de 15 ans

Envoyé en préfecture le 14/04/2022 000 €
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 026-212603195-20220412-D25_2022-DE

AUTORISE le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt et de la Caisse d'épargne pour faire le choix de l'établissement bancaire à l'offre la moins onéreuse

AUTOIRSE le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 13 avril 2022

Le Maire



Pierre COLOMB